RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Rapport du Commissaire aux Apports

A.C. CONSULTING
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 €

LA TAYE, 2 bis Chemin de la Guinguette
28190 SAINT GEORGES SUR EURE

Bonnefoy & Associés
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 1 000 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Occitanie et membre
de la Compagnie régionale de Toulouse
RCS Toulouse 798 286 498
1 Rond-Point de Flotis
31240 Saint Jean - France

Rapport du Commissaire aux apports

A.C. CONSULTING

A l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime de l'associé unique concernant l'apport des titres de la société CAELIMP à la société A.C. CONSULTING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux en cours de signature.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et descriptions des apports

Contexte de l'opération

Monsieur Alain CHEMIN a décidé d'apporter une partie des titres qu'il détient dans la société CAELIMP à la société A.C. CONSULTING. Cette opération s'inscrit dans une perspective de développement patrimonial.

Présentation des entités

La société par actions simplifiée CAELIMP a été créée le 4 septembre 2017. Elle est enregistrée sous le numéro RCS Toulouse 831 785 175, et son objet social principal est la recherche et développement dans le domaine de l'environnement. Son siège social est situé 45 rue du Colombier, 31670 LABEGE.

Le capital social de la société s'élève à 1 914 228 euros est constitué de 1 276 152 parts sociales de 1.5 euros. Le président de la société est Monsieur Philippe RIVIERE.

La société A.C. CONSULTING, société par actions simplifiée, a été créée le 16 juillet 2007. Elle est enregistrée sous le numéro Siret 499 071 884, et son objet social est la prestation de services en matière de conseil en direction, stratégie, développement et organisation. Son capital social s'élève à 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros. Le siège social est 2 bis Chemin de la Guinguette 28190 SAINT GEORGES SUR EURE, et son président est Monsieur Alain CHEMIN.

Les capitaux propres de la société CAELIMP s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 985 195 euros, soit 1.578 euros par action.

Le 29 mai 2024, le capital de la société CAELIMP a été augmenté 61 104 actions émises au prix de 15 euros.

Le 8 février 2025, le capital de la société CAELIMP a été augmenté de 18 568 actions émises au prix de 15.10 euros.

Les titres détenus par Monsieur Alain CHEMIN ont été évalué à la somme de 3 euros.

Description de l'opération et présentation des apports

Monsieur Alain CHEMIN apportera 85 000 actions qu'il détient dans la SAS CAELIMP, au prix de 3 euros, soit un apport en nature de 255 000 euros.

En contrepartie de son apport, Monsieur Alain CHEMIN recevra 60 actions de la société A.C. CONSULTING bénéficiaire de l'apport en nature. Les 60 actions seront émises au prix de 5 euros de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 254 700 euros, soit au total 255 000 euros.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

L'opération d'apports de titres sera placée sous le régime fiscal de l'article 150-0 B et ter du Code Général des Impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- J'ai analysé les statuts de la société SAS CAELIMP et son Kbis,
- J'ai analysé les derniers comptes annuels de la société SAS CAELIMP,
- J'ai analysé le projet de contrat d'apport des titres CAELIMP à la société A.C. CONSULTING,
- J'ai analysé les éléments juridiques de la société A.C. CONSULTING
- J'ai pris connaissance des dernières opérations en capital de la société CAELIMP.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature s'élevant à :

255 000 euros représentatif de la valeur des 85 000 actions de la SAS CAELIMP apportées par Monsieur Alain CHEMIN,

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital de la société.

Saint Jean, 24 mai 2025

Le Commissaire aux apports

[redacted]

Patrick BONNEFOY
BONNEFOY & ASSOCIES

[redacted]